



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 26835

Texte de la question

M. Bernard Schreiner attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la baisse du seuil de la déductibilité fiscale sur les emplois familiaux. Avec le recul et compte tenu de la priorité donnée par le Gouvernement à la lutte contre le chômage, il lui demande s'il ne compte pas revenir vers une plus grande déductibilité fiscale, particulièrement incitative pour la création d'emplois dits de proximité.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1998 a baissé de 90 000 francs à 45 000 francs le plafond des dépenses ouvrant droit à la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile prévu par l'article 1999 sexdecies du code général des impôts afin de conserver au dispositif son caractère incitatif à l'emploi, sans qu'il constitue pour autant un effet d'aubaine au profit des contribuables les plus aisés. Toutefois, pour tenir compte de la situation très particulière des personnes lourdement handicapées, le plafond de 90 000 francs a été maintenu en faveur des foyers fiscaux dont au moins l'un des membres est titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. Il ne peut être envisagé de revenir sur ce dispositif qui est ainsi parfaitement équilibré.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Schreiner](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26835

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1496

Réponse publiée le : 7 juin 1999, page 3465